

NE_GERICHTE CDP.2020.114 vom 12. Februar 2021

NE Tribunal cantonal, 2021-02-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ne_gerichte_CDP.2020.114

FR: NE_GERICHTE CDP.2020.114 du 12 février 2021

IT: NE_GERICHTE CDP.2020.114 del 12 febbraio 2021

Erwägungen

E. 5

Le dossier tel que constitué permettant à la Cour de céans de statuer, il n'y a pas lieu de donner suite à la réquisition de preuve tendant à la mise en œuvre d'une vision locale. Il résulte de ce qui précède que le recours doit être admis et les décisions du Conseil communal du 27 mars 2017 et du Conseil d'Etat du 17 février 2020 annulées. Vu l'issue de la procédure, il n'y a pas lieu de percevoir de frais, les autorités communales et cantonales n'en payant pas (art. 47 al. 1 et 2 LPJA). Une indemnité de dépens sera allouée aux recourants qui procèdent avec l'aide d'un mandataire professionnel (art. 48 LPJA). Ce dernier n'ayant pas déposé un état des honoraires et des frais permettant de se rendre compte de l'activité déployée effectivement (art. 64 al. 1 LTFrais par renvoi de l'art. 67 LTFrais), il convient de statuer sur la base du dossier pour déterminer le montant allouable (art. 64 al. 2 LTFrais par renvoi de l'art. 67 LTFrais). Tout bien considéré, et singulièrement le fait que le mandataire représentait déjà les recourants tant devant le Conseil d'Etat que déjà dans la procédure ayant conduit à la décision du 27 mars 2017 du Conseil communal, l'activité essentielle déployée peut être estimée à quelque 8 heures (rédaction du mémoire de recours, recherches juridiques, entretiens avec les clients). Eu égard au tarif appliqué par la Cour de céans de l'ordre de 280 francs de l'heure (CHF 2'240), des débours à raison de 10 % des honoraires (CHF 224; art. 63 LTFrais par renvoi de l'art. 67 LTFrais), ainsi que la TVA au taux de 7,7 % (CHF 189.70). C'est ainsi un montant global de 2'653.70 francs qui sera alloué aux recourants à titre de dépens à charge du Conseil communal. Le Conseil d'Etat sera invité à statuer sur les frais et dépens de la première instance de recours.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.